

## **JMC Rallye**

## NOTIFICATION NUMERO: 4.

En vertu de l'article 13.12

des P.S. ASAF en cours de validité,

l'équipage N°:

est sanctionné de : 30 s.

pour avoir commis l'infraction suivante: non respect des theopreouse ranges ayout entraine d'outre dégets (minimes) motes: les 2 équiproses concernés ont été entendes

Benjamin DARIMONT Lic 490 Directeur de course

Le 23 octobre à 17h 15.

Pour l'équipage, N° de lic. :

Le ?3 octobre à 12 h 15.